

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-06-127

Séance du 26 juin 2024

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue de la Plaine et de parties des Chemin des Limites, Chemin de l'Etang et Chemin de la 1^{ère} DB

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
25	7	1

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 juin 2024

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Michel **SELLENS**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christian **BAUME** procuration à M.GRAZIANO-BAYLE, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M.FOND-THURIAL, Mourad **ABADLI** procuration à M.CEGIELSKI, Sylvain **HILLE** procuration à A.OUATIZERGA, Marilyne **FOURNIER** procuration à C.MUCCIO, Claude **ROUX** procuration à J-Y CHAPELET, Pascale **BORDES** procuration à B.NASS

Conseillers municipaux absents : Catherine **HERBET**

Secrétaire de séance : Christine **MUCCIO**

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue de la Plaine et de parties des Chemin des Limites, Chemin de l'Etang et Chemin de la 1^{ère} DB

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment en ses articles L 318-3, R 318-10 et R.318-11, Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-4 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment en ses articles R.134-5 et suivants,

Considérant la saisine de Monsieur Durand Jean-Pierre du 2 décembre 2023 demandant la régularisation du transfert de la Rue de la Plaine dans le domaine public communal,

Considérant que la Rue de la Plaine est une voie privée ouverte à la circulation publique, située dans un ensemble d'habitations et qui permet le lien entre les voies publiques des Chemin des Limites et Chemin de l'Etang et du Chemin de la 1^{ère} DB,

Considérant qu'au vu de l'ancienneté du lotissement et l'impossibilité d'obtenir les actes de propriété auprès du service des hypothèques, la mise en œuvre d'une cession amiable apparaît compromise,

Considérant que des parties des Chemin des Limites et Chemin de l'Etang et du Chemin de la 1^{ère} DB limitrophes à la Rue de la Plaine nécessitent une régularisation d'emprise,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 12 juin 2024,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Rue de la Plaine » cadastrée BT 253, BT 214, BT 211, BT 213, BT 212, BT 197, BT 199 et BT 198 d'une superficie de 3 834 m² et d'une longueur de 337 m,
- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal d'une partie de la voie dénommée « Chemin des Limites, Chemin de l'Etang » cadastrée BT 216 d'une superficie de 579 m² et d'une longueur de 136 m,
- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal d'une partie de la voie dénommée « Chemin de la 1^{ère} DB » cadastrée BT 215 et BT 200 d'une superficie de 1 143 m² et d'une longueur de 291 m,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique conjointe dont les modalités seront précisées par voie de publication,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.



Le Maire
Jean-Yves CHAPELET